

INTERVENTION D'URGENCE

1. Secours aux populations

- 1.1. Devenir équipier de secours à victimes
- 1.2. Participer aux opérations de secours aux personnes au sein des SDIS
- 1.3. Soutenir les populations victimes d'une catastrophe naturelle



Ce que le volontaire peut faire

Cette thématique s'inscrit dans le cadre des interventions d'urgence menées par les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) d'une part et des situations de crise exceptionnelle d'autre part.

Une convention a été signée avec le ministère de l'Intérieur le 8 juillet 2015.

Ce que le volontaire ne peut pas faire

- Au sein des SDIS, le rôle des volontaires en Service Civique doit être distinct de celui des pompiers volontaires et de celle des pompiers professionnels ; en particulier, les volontaires n'ont pas vocation à être exclusivement affectés aux opérations de secours d'urgence.
- Concernant les situations de crise, le volontaire ne devra réaliser aucune action qui pourrait le mettre en danger moralement ou physiquement. Il devra toujours être accompagné d'un professionnel et être tenu éloigné des situations à haut risque.



1. Secours aux populations

1.1. Devenir équipier de secours à victimes

Objectif d'intérêt général :

Apporter les premiers soins, aide et soutien moral aux personnes secourues.

Dans ce cadre, le volontaire est amené à :

- Participer aux interventions d'urgence dans le domaine du secours aux victimes ;
- Contribuer au soutien moral et physique aux personnes malades ou blessées ;
- Participer à la diffusion de messages de prévention auprès de la jeunesse, de personnes handicapées, auprès du public lors des journées du patrimoine...
- Venir en appui d'opérations de communication, organisation de rencontres, de carrefours des métiers, de forums de l'emploi...
- Diffuser des messages de sensibilisation à la sécurité civile, aux risques d'accidents domestiques, aux gestes de premiers secours...
- Participer au développement d'activités culturelles et de loisirs ou sportives.

1.2. Participer aux opérations de secours aux personnes au sein des SDIS

Dans ce cadre, le volontaire est amené à :

- Ne participer qu'aux missions de secours à personnes effectuées par les SDIS en complément des équipes sapeurs-pompiers (accompagnement des victimes ou impliqués et observations des conduites opérationnelles) ;



- Contribuer au soutien moral et physique aux personnes malades ou blessées, en complément des équipes sapeurs pompiers (accompagnement des victimes ou impliqués et observations des conduites opérationnelles) ;
- Contribuer au soutien moral et physique aux personnes malades ou blessées ;
- Participer à la diffusion de messages de prévention auprès de la jeunesse, de personnes handicapées...
- Venir en appui d'opérations de communication, organisation de rencontres, de carrefours des métiers, de forums de l'emploi (...);
- Diffuser des messages de sensibilisation à la sécurité civile, aux risques d'accidents domestiques, aux gestes de premiers secours...

1.3. Soutenir les populations victimes d'une catastrophe naturelle

Objectif d'intérêt général :

Soutenir les populations victimes d'une catastrophe naturelle.

Mission :

Le volontaire aura pour mission de contribuer à l'information des populations et aux premières actions de remise en état après une catastrophe naturelle.

Dans ce cadre, le volontaire est amené à :

- Mobiliser la population et faire jouer les solidarités locales ;
- Diffuser des messages de prévention auprès de la population dans le cadre de projets de prises de contact structurés ;
- Informer et aider les personnes sinistrées dans leurs démarches administratives, notamment en les accompagnant physiquement ;



- Participer aux premières interventions de reconstruction.

contact@international-impact.com

14, rue de Montigny
95220 Herblay – France
+33 (0)1 39 78 38 10



Page 5 sur 5

www.international-impact.com

www.facebook.com/internationalimpact



www.twitter.com/interimpact

